

■ Le Canada veillera à ce que les propositions présentées par le Service des douanes des États-Unis et par la Food and Drug Administration des États-Unis (FDA) touchant le préavis au sujet des expéditions qui entrent aux États-Unis soient mises en œuvre de manière à réaliser les objectifs en matière de sécurité tout en perturbant le moins possible les échanges commerciaux.

Le reste de la présente section contient des renseignements supplémentaires sur certains aspects de l'accès au marché américain auxquels le Canada accordera la priorité au cours de l'année à venir. On ne saurait y voir un inventaire complet des obstacles que doivent surmonter les entreprises canadiennes aux États-Unis, ni des questions que le gouvernement du Canada entend suivre de près.

## AMÉLIORER L'ACCÈS AUX MARCHÉS DES PRODUITS

### Bois d'œuvre résineux

À l'expiration de l'Accord sur le bois d'œuvre résineux entre le Canada et les États-Unis, le 31 mars 2001, le département américain du Commerce a entamé des enquêtes en vue d'imposer des droits compensateurs et des droits antidumping sur certains produits de bois résineux provenant du Canada. Le 22 mai 2002, au terme de ces enquêtes, le département a imposé des droits compensateurs et antidumping finals de 27,22 % en moyenne. Le département a exclu les provinces de l'Atlantique de son enquête sur les droits compensateurs. Par conséquent, tous les producteurs de l'Atlantique paient seulement les droits antidumping de 8,43 %.

Réagissant aux mesures commerciales américaines, le gouvernement du Canada prend tous les moyens possibles pour protéger les intérêts de l'industrie canadienne du bois d'œuvre, de ses travailleurs et des localités qui vivent de cette industrie. Avec l'étroite collaboration des provinces et de l'industrie du bois d'œuvre, le gouvernement fédéral cherche avec les États-Unis une solution à long terme fondée sur une politique. S'il était possible de trouver un règlement au différend et d'éliminer les droits compensateurs et les droits antidumping, une mesure transitoire comme une taxe imposée à la frontière pourrait être nécessaire pour donner aux provinces le temps de modifier leur politique forestière.

Le Canada continue de faire valoir ses droits aux termes des dispositions sur le règlement des différends de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA). Au total, six contestations des mesures commerciales

américaines ont été entreprises devant l'OMC et en vertu de l'ALENA.

Le 1<sup>er</sup> novembre 2002, un groupe spécial de l'OMC a adopté le rapport final sur la décision préliminaire des États-Unis au sujet des subventions. Le groupe a statué que la mesure américaine était contraire à ses obligations à l'OMC. Une subvention est une contribution financière qui confère un avantage. Le groupe de l'OMC a conclu que les programmes provinciaux sur les droits de coupe sont bien une « contribution financière » aux termes de l'Accord sur les subventions. Par contre, le groupe a également conclu que les États-Unis ne pouvaient utiliser des points de repère américains pour établir si la contribution financière constitue un « avantage » pour les producteurs de bois d'œuvre. Les États-Unis n'ont pas interjeté appel. Un autre groupe spécial a été mis sur pied pour se prononcer sur la décision finale des États-Unis.

Le gouvernement du Canada a annoncé divers programmes pour venir en aide à l'industrie forestière canadienne ainsi qu'aux localités et aux travailleurs touchés par le différend. Les mesures annoncées jusqu'à maintenant représentent plus de 356,5 millions de dollars. Elles comprennent des fonds destinés aux travailleurs qui ont perdu leur emploi, dans le cadre de programmes élargis d'assurance-emploi, le renforcement des capacités des localités, des initiatives d'amélioration de la compétitivité, des programmes de recherche et développement, un consortium de recherche sur la forêt boréale et une campagne de sensibilisation aux États-Unis.

Le gouvernement du Canada continuera de chercher à obtenir un accès illimité au marché américain pour le bois d'œuvre résineux et fera de cet objectif la priorité absolue en matière d'accès au marché.

### Blé

Le 13 septembre 2002, plusieurs producteurs de blé américains ont présenté des pétitions aux autorités américaines afin que des droits antidumping et des droits compensateurs soient imposés aux importations de blé dur et de blé de force roux de printemps en provenance du Canada. Des consultations bilatérales en vertu de l'article 13 de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires de l'OMC ont été tenues le 1<sup>er</sup> octobre à Washington. Le 23 octobre, le département du Commerce des États-Unis a ouvert lesdites enquêtes. La Commission du commerce internationale américaine a rendu le 19 novembre une détermination préliminaire positive de préjudice à l'égard des deux